Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 28 DU 04 FEVRIER 2019

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET
DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 24 janvier 2019 portant renouvellement de l'agrément du Centre départemental de formation du Nord de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile

Arrêté du 24 janvier 2019 portant constitution du jury d'examen du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique – année 2019

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 portant agrément de domiciliataire d'entreprises

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral du 04 février 2019 portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

Arrêté préfectoral du 04 février 2019 portant délégation de signature à M. Daniel LEJEUNE, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, directeur départemental de la Sécurité publique du Nord par intérim

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Décision du 01 février 2019 portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Décision n° 8112 du 17 janvier 2019 – Délégation de signature et nomination d'ordonnateur suppléant

Décision n° 8113 du 17 janvier 2019 – Délégation de signature

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Direction des Sécurités

Bureau de la Prévention des Risques

Arrêté portant renouvellement de l'agrément du Centre départemental de formation du Nord de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile

---

Le Préfet de la région Hauts- de- France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

Vu le décret n° 91-934 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " prévention et secours civiques de niveau 1 " ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " premiers secours en équipe de niveau 1 " ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " premiers secours en équipe de niveau 2 " ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté du 9 août 2007 modifié portant agrément de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 portant agrément du centre de formation FNMNS du Nord pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Romain ROYET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de renouvellement présentée par le représentant fédéral du Nord de la FNMNS ;

Sur proposition du Directeur des Sécurités ;

ARRETE

Article 1er .- l'agrément du Centre départemental de formation du Nord de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport est renouvelé jusqu'au 12 janvier 2021 pour délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2)
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours, associée ou non à celle de pédagogie initiale et commune de formateur
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques, associée ou non à celle de pédagogie initiale et commune de formateur
- brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)

Article 2 .- l'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 3 .- le Directeur des Sécurités est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Lille, le 24 JAN 2019
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de Cabinet

Romain ROYET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Direction des Sécurités

Bureau de la Prévention des Risques

Arrêté portant constitution du jury d'examen du
Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique – année 2019

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n°77-1177 modifié du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Romain ROYET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur proposition du Directeur des Sécurités ;

ARRETE

Article 1er .- Un jury d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est constitué dans le département du Nord pour l'année 2019 ;

Article 2 .- Ce jury est placé sous la présidence de Monsieur Alexandre RIZZON Directeur des Sécurités ou son représentant ;

Article 3 .- Sont désignés en qualité de membre du jury :

- Monsieur le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ou son représentant ;
- Monsieur le Président du comité départemental du Nord de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme ou son représentant ;

Article 4 .- le Directeur des Sécurités est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Lille, le 24 JAN 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de Cabinet

Romain ROYET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561- 43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumis à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu la demande présentée par Mme Valérie DELANGUE en vue d'obtenir l'agrément de la Société Civile Immobilière « Espace Tertiaire Turenne » qu'elle dirige, sise 2 rue de Turenne à LA MADELEINE (59110), en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la Société Civile Immobilière « Espace Tertiaire Turenne » répond aux conditions requises pour prétendre à cet agrément ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : La Société Civile Immobilière « Espace Tertiaire Turenne » dirigée par Madame Valérie DELANGUE, gérante, est agréée sous le n°59-2019-01 en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 2 : L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante : 2 rue de Turenne à LA MADELEINE (59110).

Article 3 : Le présent agrément est valable 6 ans.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social.

.../...

Article 5 : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :
– gracieux auprès de mes services
– hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
– contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex)
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 JAN. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,

Thierry MAILLES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la Coordination des
Politiques Interministérielles

Bureau des affaires
départementales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et sociale, et notamment son article 4 modifié ;

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi et notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2003-107 modifié du 5 février 2003 relatif au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-1470 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'art. L 750-1-1 du code de commerce ;

Vu le décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'art. L.750-1-1 du code de commerce ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DEMARET, administrative civile hors classe, détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2003 modifié relatif au FISAC ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 pour l'application du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 2009 modifiant l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14 novembre 1998 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2017 portant nomination sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Mme Michèle LAILLER BEAULIEU à compter du 1er septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC ;

Vu la circulaire du 30 décembre 2010 du secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, relative à la procédure administrative applicable au FISAC ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet du Nord :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE
	A – SALAIRES	
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3 R.7422-1 ; R.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires	Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11

	des travailleurs à domicile	
N° DE COTE	**NATURE DU POUVOIR**	**CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE**
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires) ; exposés par les conseillers du salarié	Art. D.1232-7,D.1238-8, D.1232-9
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
	B – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
B-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	C – NEGOCIATION COLLECTIVE	
C-1	Appréciation de la qualification des emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L2242-15 à L.2242-20 Art. D.2241-3 et D.2241-4
	D – CONFLITS COLLECTIFS	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2
	E – AGENCE DE MANNEQUINS	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art.R7123-15, R7123-17, R.7123-17-1
	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Art. L.7124-1 à L. 7124-3 Art R.7124-1à R.7124-5
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Art. L.7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la santé publique
	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
G-2	Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial	Art. L6227-11 du code du travail
	H– MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	
H-1	Délivrance des autorisations de travail aux ressortissants étrangers	Art. L.5221-5 à L. 5221-11 et R.5221-3 à R.5221-50
H-2	Visa des conventions de stage conclues entre un stagiaire étranger, un établissement de formation ou un employeur établi à l'étranger et une entreprise d'accueil ou un organisme de formation en France	Art. R.313-10-2 à R.313-10-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
H-3	Délivrance des récépissés de déclaration de l'hébergement collectif assuré, en dehors du cadre familial, par ou pour le compte d'employeurs de travailleurs étrangers	Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif

	I – PLACEMENT AU PAIR	
I-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n°90.20 du 23/01/1999
	J – PLACEMENT PRIVE	
J-1	Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1 et R.5323-6
N° DE COTE	**NATURE DU POUVOIR**	**CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE**
	K – EMPLOI	
K-1	Aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	Art. L.5122-3 Art. R.5122-1 à R.5122-29
K-2	Aide aux salariés placés en activité partielle	Art.5122-1;L5122-2;L.5122-4
K-3	Aides aux actions de reclassement de reconversion professionnelle	Art. L. 5123-1 à L. 5123-9
K-4	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33
K-5	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47.1775 du 10/09/1947 Loi n°78.763 du 19/07/1978 Loi n°92.643 du 13/07/1992 Décret n°87.276 du 16/04/1987 Décret n°93.455 du 23/03/1993 Décret n°93.1231 du 10/11/1993
K-6	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003
K-7	Toutes décisions et conventions relatives :	
	aux contrats d'accompagnement dans l'emploi aux contrats initiative emploi aux contrats uniques d'insertion aux CIVIS aux contrats d'autonomie	Art. L.5134-20 et suivants, Art. L.5134-65 et suivants, Art. L.5134-19-1 et suivants, Art. L.5131-4 et suivants, Circulaire interministérielle du 24/04/2008
	Emplois d'avenir	L.5134-110 et suivants R5134-161 et suivant
	Dispositif garantie jeunes	Art. L5131-6 à L5131-7 Art. R5131-16 et suivants
K-8	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne et courriers relatifs aux services à la personne	Art. L.7232-1, L.7232-1-1, L.7232-1-2, L.7232-5 R.7232-1
K-9	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. D.6325-24 25/004/1997
K-10	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique et toutes décisions relatives au fonds départemental d'insertion	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 et L.5132-45 R.5132-46
K-11	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n°2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
K-12	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprises solidaires" et courriers relatifs aux entreprises solidaires	Art. L.3332-17-1 et R.3332-21-3

K-13	Actes afférents au secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et à celui des sous-commissions ou commissions restreintes correspondantes	Décret n°2006-665 du 07/06/2006

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE
K-14	Agrément des comités de bassin d'emploi	Loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire Décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi
K-15	Demande d'informations concernant les dispositifs d'aide à l'emploi	Décret n° 2009-1696 du 29/12/2009 relatif aux demandes d'informations concernant certains dispositifs d'aide à l'emploi
K-16	Arrêtés fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à la signature d'une rupture conventionnelle	Art. L 1232-7, D. 1232-4 à D.1232-12
	L– REDUCTION, SUSPENSION OU SUPPRESSION DU REVENU DE REMPLACEMENT	
L-1	Recours administratifs et juridictionnels formés à l'encontre des décisions de suppression du revenu de remplacement et de pénalité administrative antérieures au 1er janvier 2019.	Décret n°2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi
	M – FORMATION PROFESSIONNELLE	
M-1	Rémunération des stagiaires, abandon de stage agréé par l'État	Art R.6341-48, R.6341-44, R.6341-48
	N – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	
N-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Art R.5212-15,R.5212-17
	O – TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	
O-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé pour l'exercice d'une fonction indépendante	Art. R.5213-52 Art. D.5213-54 à D.5213-60
O-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
O-3	Aides au poste attribuées aux entreprises adaptées	Art. L5213-19 du code du travail Art. R5213-76 du code du travail
	P – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
P-1	Instruction des demandes de subvention au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Subvention des conventions entre l'État et les maîtres d'ouvrages	Loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée et notamment son article 4 Art. L. 750-1-1 du code du commerce Circulaire du 22 juin 2009 et Circulaire du 30 décembre 2010

(1) - Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet du Nord:

- dans le domaine de la régulation concurrentielle des marchés relevant des dispositions du code de commerce : lettres d'observations, rappels de réglementation ;

- dans le domaine de la protection économique du consommateur relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observation, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions ;

- dans le domaine de la loyauté des transactions et de la conformité des produits et services mis sur le marché relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observations, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions ;

- dans le domaine de la sécurité des consommateurs relevant des dispositions du code de la consommation pour les produits alimentaires, les produits industriels et les prestations de services mis sur le marché : lettres d'observations, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions ;

- dans le domaine des relations avec les associations de consommateurs : décisions de subvention ;

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France pour tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France pour les saisines juridictionnelles relatives exclusivement aux sanctions et injonctions prononcées par la DIRECCTE conformément au code du commerce (articles L. 470-1 et L. 470-2), au code de la consommation (mesures de police administratives prises en application du chapitre 1er du titre II du livre V et sanctions administratives prises en application du chapitre II du titre II du livre V) et de la législation des poids et mesures (article 9 de la loi du 4 juillet 1837).

Article 5 **:** Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale ;
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État ;
- les mesures réglementaires de fermeture de tout ou partie d'un établissement ou l'arrêt de plusieurs de ses activités (article L 218-3 du code de la consommation) ;
- les décisions de création de commissions ou de modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux ;
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;
- et de manière générale, la responsabilité du contrôle de la légalité des actes administratifs des collectivités locales ou de leurs établissements.
- les correspondances et décisions administratives adressées :
    - aux ministres ;
    - aux parlementaires, au président du conseil régional et aux cinq présidents des conseils départementaux ; ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
    - aux cabinets ministériels ;
    - aux maires des communes chefs-lieux de département et les EPCI de leur ressort ;
    - aux présidents de chambres consulaires ;
- les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État à l'exception de celles relatives aux sanctions et injonctions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté et celles entrant dans le cadre des attributions que la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France tient du code du travail;
- les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;

- les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Article 6 : Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du préfet du Nord, par un arrêté qui sera transmis au préfet du Nord aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017 susvisé est abrogé.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 4 FEV. 2019

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature à M. Daniel LEJEUNE, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale directeur départemental de la Sécurité publique du Nord par interim

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route et particulièrement son article L.325-1-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DEMARET, administrative civile hors classe, détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2019 nommant M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la Sécurité publique des Bouches du Rhône et coordonnateur zonal de la zone de défense et de sécurité Sud à Marseille à compter du 28 janvier 2019;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Considérant que le poste de directeur départemental de la sécurité publique du Nord est vacant à compter du 28 janvier 2019, compte-tenu du départ de M. Luc-Didier MAZOYER ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Daniel LEJEUNE, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, directeur départemental adjoint de la Sécurité publique du Nord est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de directeur départemental de la Sécurité publique du Nord et de coordonnateur zonal de la zone de défense et de sécurité Nord à Lille.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Daniel LEJEUNE, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, directeur départemental de la Sécurité publique du Nord par interim, pour signer les conventions et leurs avenants relatifs au remboursement des dépenses supportées par les effectifs relevant de la Direction départementale de la Sécurité publique du Nord pour :

- l'exécution des prestations qui ne peuvent être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics ;
- la mise à disposition de fonctionnaires de police relevant de la direction départementale de la sécurité publique ou mis à disposition de cette dernière dans le cadre de l'exécution de certains services d'ordre ;
- le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ; les prestations d'escortes.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Daniel LEJEUNE, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, directeur départemental de la Sécurité publique du Nord par interim aux fins d'immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours dans les conditions et en application de l'article L.325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 4 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Daniel LEJEUNE, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, directeur départemental de la Sécurité publique du Nord par interim peut subdéléguer la signature qui lui est consentie par le présent arrêté à ses subordonnés. Cette subdélégation prendra la forme d'une décision prise au nom du préfet, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet et le directeur départemental de la Sécurité publique du Nord par interim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 4 FEV. 2019

Michel LALANDE

01 FEV. 2019

Direction régionale
de l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DECISION

portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2019 nommant Monsieur Laurent TAPADINHAS Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France

Vu l'arrêté du Préfet du Nord du 31 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord en date du 31 janvier 2019 à :

- **Madame Catherine BARDY**, Directrice Adjointe
- **Madame Virginie MAIREY-POTIER**, Directrice Adjointe
- **Monsieur Julien LABIT**, Directeur Adjoint

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général
Madame Bénédicte VAILLANT, Secrétaire Générale adjointe
Madame Perrine LESAVRE, directrice de Cabinet
Monsieur Xavier BOUTON, chef du service Risques
Madame Mathilde PIERRE, adjointe du chef du service Risques
Monsieur Grégory BRASSART, adjoint du chef du service Risques
Monsieur Marc GREVET, chef du service Eau et Nature
Monsieur Pierre BRANGER, chef du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires

Monsieur John BRUNEVAL, adjoint au chef du service Energie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires
Madame Chantal ADJRIOU, cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale
Monsieur Daniel HELLEBOID, chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules
Monsieur Thierry THOUMY, adjoint au chef du Service Sécurité des Transports et des véhicules
Monsieur Nicolas LENOIR, adjoint au chef du Service Mobilité et Infrastructures, chef du service par intérim
Monsieur Lionel MIS, chef de l'Unité Départementale de Lille
Madame Isabelle LIBERKOWSKI, cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut
Monsieur David LEFRANC, chef de l'Unité Départementale du Littoral

Article 2-

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019,
paragraphe I-1 (Mines, carrières et terrils, eaux souterraines et minérales, espaces souterrains, explosifs) à :

DHENAIN Roger
DOUMENG Charlotte
LAMACQ Philippe
TAIN Caroline

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019,
paragraphe I-2 (Environnement Industriel) à :

CHAUVEL Laurent
SANTERRE Nicolas
COURAPIED Laurent
COLACCINO Sandro
DEBONNE Olivier
EMIEL Christophe
CARRE Sébastien
PACAULT Nicolas
TAIN Caroline
MELIN Medhy
PREUVOT Richard
TISON Maxence
OUTIMJICHT Radia
MARQUIS Christelle
GILLE Christine
MASSON Vincent
PENIN Jean-Marc

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019 ,
paragraphe I-3 (Équipements sous pression) à :

CHAUVEL Laurent
PHILIPP Maxime
CARON Philip
DAMIENS Alexandre
DAVID Didier
DELANNOY Vincent
DUTHOIT Xavier
HAMMER Benoit
MASCARTE Virginie

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, paragraphes I-4 (Production, transport et distribution d'énergie) à :

PHILIPP Maxime
CHAUVEL Laurent
DAVID Didier
CARON Philip
MASCARTE Virginie

- l'article 1° de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, Paragraphe II-1 (Protection de la nature et des paysages) à :

FLORENT-GIARD Frédéric
BINCE Frédéric
GONIDEC David

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, paragraphe III (Énergie) à :

ASLANIAN Élisabeth
SARDINHA Bruno
BILLET Fabien
DRAPIER Alexis
FASQUEL Pascal

- l'article 1° de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, paragraphe IV-1 (Véhicules) à :

VANDENBON François
PREVOST Sébastien
LIBERKOWSKI Isabelle
MODRZEJEWSKI Frédéric
BOUSSARD David
BRUNET Didier
DEREUMAUX Patrick
DUPLAT Sébastien
BINDI Philippe
CARIN Grégory
DAUCHEZ Jean-Bernard
DEBRAS Christian
DEVRED Bruno
DUBRULLE Grégory
ABOULAHCEN Malika
MABUT Harry
MARCHAL Eric
OPIGEZ Pascal
VATBLED Phililppe
LAMAND Stéphanie
VUYLSTEKER Alexandre
WILLEMART Marcel
PETIT David
LAHONDES Dominique
MAISON Florence
ABOULAHCEN Malika
GALLIEZ Annick
TONNEL Christine

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, paragraphe IV-2 (Transports exceptionnels) à :

CANLERS Elvire

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, paragraphe IV-3 (régulation et contrôle des entreprises de transports terrestres) à :

DANDREA Daniel
UYTTENHOVE Vincent

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, paragraphe V-1 (sécurité des transports publics guidés) à :

LENOIR Nicolas
FOLLEBOUT Luc

à l'exception des décisions suivantes :

- Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :

gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA)
- décision d'autorisation de réalisation des tests et essais avant mise en exploitation, marche à blanc, essais à vide sur une ligne en exploitation
- décision d'approbation de dossiers et de mise en service de nouveaux équipements, dans le cadre de travaux sur une ligne dont l'exploitation est maintenue en parallèle

gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)
- décision concernant la gestion des documents

- Suivi des systèmes en exploitation :

gestion des événements affectant la sécurité :
- information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG

gestion des situations sensibles :
- imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration
- décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, paragraphe V-2 (système de transport publics guidé à vocation historique ou touristique) à :

LENOIR Nicolas
FOLLEBOUT Luc

à l'exception des décisions suivantes :

- Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :

gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA)
- décision d'autorisation de travaux, de réalisation de tests et essais, de mise en exploitation

gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)
- décision concernant la gestion des documents

- Suivi des systèmes en exploitation :

gestion des événements affectant la sécurité
- information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG

gestion des situations sensibles
- imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration
- mise en demeure de se conformer aux obligations de sécurité
- décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation
- décision de lever les mesures restrictives ou suspensives d'exploitation

Article 3-

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 4 de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019,
paragraphe VII (Expert pour le contrôle des épreuves à pression) à :

MIS Lionel
LIBERKOWSKI Isabelle
LEFRANC David
CHAUVEL Laurent
DAVID Didier

Article 4-

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 6 de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019,
paragraphe VIII (Expert pour les essais et épreuves avant mise en exploitation des canalisations de gaz combustible) à :

MIS Lionel
LIBERKOWSKI Isabelle
LEFRANC David
CHAUVEL Laurent
DAVID Didier

Article 5-

Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de Monsieur le Préfet du Nord, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 01 FEV. 2019

le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement
des Hauts-de-France

Laurent TAPADINHAS

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

DECISION n° 8112

DELEGATION DE SIGNATURE ET NOMINATION D'ORDONNATEUR SUPPLEANT

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu le contrat affectant Monsieur Frédéric BRABANT au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur adjoint chargé de la direction de la Performance à compter du 1er février 2018,

Vu la fiche de poste précisant les attributions du directeur adjoint chargé de la direction de la performance.

DECIDE

Article 1 : Monsieur Frédéric BRABANT assure la direction et la coordination des services composant la Direction de la Performance :

- La direction qualité,
- La direction du système d'information,
- La direction des finances,
- La facturation et gestion patients,
- La cellule d'analyse de gestion.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric BRABANT, directeur adjoint chargé de la Direction de la Performance, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances de la Direction de la Performance, ainsi que les achats et marchés publics afférents, dans la limite de 221 000 € H.T., effectués sur les comptes délégués ainsi que les contrats de prêt (cf. annexe 1).

Monsieur Frédéric BRABANT peut engager des dépenses afférentes à la Direction de la Performance, après accord du chef de pôle administration générale, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 3 : Monsieur Frédéric BRABANT est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant aux fins d'ordonner les dépenses afférentes aux articles et chapitres figurant en annexe 1, des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année et mettre en recouvrement les recettes afférent aux chapitres et articles des différents budgets pour tous les comptes de la classe 7.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BRABANT, directeur adjoint chargé de la Direction de la Performance, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Stéphane RUYANT, directeur technique, aux fins définies à l'article 2 ci-dessus relevant uniquement de la Direction de la Qualité.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane RUYANT, directeur technique, délégation de signature est donnée à Madame Odile DEMOULIN, ingénieur, aux fins définies à l'article 2 ci-dessus relevant uniquement de la Direction de la Qualité.

- Monsieur Frédéric ANDRE, Directeur technique, aux fins définies à l'article 2 ci-dessus relevant uniquement de la Direction du Système d'Information.
En cas d'absence de Monsieur Frédéric ANDRE, délégation de signature sera donnée à Monsieur Ludovic BARDIN, Directeur technique adjoint, aux fins définies à l'article 2 ci-dessus relevant uniquement de la Direction du Système d'Information.

- Monsieur Alain BERTEAUX, attaché d'administration hospitalière principal, aux fins définies aux articles 2 et 3 ci-dessus relevant uniquement de la Direction des Finances, à l'exception des contrats de prêts.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain BERTEAUX, attaché d'administration principal, délégation de signature est donnée à Madame Gaëtane GILLERON, adjoint des cadres, aux fins définies aux articles 2 et 3 ci-dessus relevant uniquement de la Direction des Finances.

- Madame Annick BAK, attachée principale d'administration hospitalière, aux fins définies aux articles 2 et 3 ci-dessus relevant uniquement de la Facturation et Gestion Patient.
En cas d'absence de Madame Annick BAK, délégation de signature est donnée à Monsieur Khalid DIB, attaché d'administration aux fins définies aux articles 2 et 3 ci-dessus relevant uniquement de la Facturation et Gestion Patient.

- Madame Audrey MAESTRE-LEFEVRE, attachée d'administration principale hospitalière, aux fins définies à l'article 2 ci-dessus relevant uniquement de la Cellule d'Analyse de Gestion.
En cas d'absence de Madame Audrey MAESTRE-LEFEVRE, délégation de signature est donnée à Madame Maryse CASBAS, adjoint des cadres exceptionnel aux fins définies à l'article 2 ci-dessus relevant uniquement de la Cellule d'Analyse de Gestion.

Article 5 : la présente décision annule et remplace la décision n° 8064 en date du 30 janvier 2018.

Article 6 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Valenciennes, le 17 janvier 2019

Le Directeur Général

Rodolphe BOURRET

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

DECISION n° 8113

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, en ses dispositions codifiées aux articles L3211-1 et suivants du code de la santé publique,

Vu le décret n°2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, en ses dispositions codifiées aux articles R3211-1 et suivants du code de la santé publique,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux directeurs de garde, représentant de l'autorité légale à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qui lui sont confiées , toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste. Cette délégation concerne également les procédures d'admission et les décisions prises sur le fondement de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 2 : Les personnels qui assurent des gardes de direction conformément à un tableau de garde hebdomadaire, sont désignés ci-après :

- Alain LECHERF, Directeur Général Adjoint
- Sylvain CADIN, Directeur Général Adjoint
- Fabrice DECOURCELLES, Directeur de la Logistique
- Agnès LYDA-TRUFFIER, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines
- Rémi CASALIS, Directeur Adjoint Direction de la stratégie
- Anne-Claude GRITTON, Directeur Adjoint Chargé des Ressources Médicales
- Marie Chantal GUILLAUME, Coordonnateur Général des Soins
- Pascale LANNOY, Directeur des Soins
- Annick MORMENTYN, Directeur des Soins, Coordinatrice des instituts de formation

Article 3 : Les décisions prises ou les actes signés au titre de l'article 1 font l'objet d'une traçabilité particulière et lorsque l'importance d'un événement le justifie, le directeur de garde informe sans délai le directeur général ou le directeur général adjoint.

Article 4 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 : la présente décision annule et remplace la décision n° 8097 du 16 août 2018.

Fait à Valenciennes, le 17 janvier 2019

Le directeur
Rodolphe BOURRET